

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 29 juin à 21 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André VERGÉ.

Présents : Mmes CAPRON - JUILA – MM. CARTEYRADE – GELÉ – KAMINSKI – NOIROT – PRADET - TILLOLES – VERGÉ – VIGNES.

Excusée : Mme CAZENAVE.

Secrétaire de séance : M. NOIROT.

Ordre du jour :

- Compte administratif 2019,
- Compte de gestion 2019,
- Affectation du résultat,
- Budget 2020,
- Impôts locaux,
- Subventions attribuées,
- Prime exceptionnelle,
- Vente terrain Panassac,
- Régularisation voirie,
- Prêt local communal,
- Questions diverses.

* _ * _ *

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame CAPRON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur André VERGÉ, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 376.35		81 974.21		182 350.56
Opérations exercice	147 690.05	72 665.26	215 558.89	256 935.21	363 248.94	329 600.47
Total	147 690.05	173 041.61	215 558.89	338 909.42	363 248.94	511 951.03
Résultat de clôture		25 351.56		123 350.53		148 702.09
Restes à réaliser	31 000.00				31 000.00	
Total cumulé	31 000.00	25 351.56		123 350.53	31 000.00	148 702.09
Résultat définitif	5 648.44			123 350.53		117 702.09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion

relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur VERGÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice N-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les **mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André VERGÉ, après avoir entendu l'exposé du compte administratif 2019, prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1°/ SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2019	:	-75 024.79 €
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/ 2018	:	100 376.35 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 ex 2020	:	25 351.56 €

2°/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire de l'exercice 2019	:	41 376.32 €
Excédent antérieur cumulé au 31/12/ 2018 (après affectation des résultats)	:	81 974.21 €
Excédent cumulé à affecter	:	123 350.53 €

Restes à réaliser

Dépenses	:	31 000.00 €
Recettes	:	0.00 €
Total	:	-31 000.00 €

Le conseil municipal décide des affectations suivantes :

a) Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser	:	5 648.44 €
Supplément disponible	:	
b) Affectation libre en réserve d'investissement.		
Supplément disponible.	:	0.00 €
c) Affectation en diminution des charges de fonctionnement	:	117 702.09 €

Inscriptions au budget 2020

Total à inscrire au compte 001 en recettes	:	25 351.56 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses	:	0.00 €
Total à inscrire au compte 1068 en recettes (Un titre de recettes sera établi pour ce montant)	:	5 648.44 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes	:	117 702.09 €
Total à inscrire au compte 002 en dépenses	:	0.00 €

Restes à réaliser

Dépenses	:	31 000.00 €
Recettes	:	0.00 €
Total	:	-31 000.00 €

BUDGET 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter les budgets avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	213 193.00 €	213 193.00 €
- Fonctionnement	368 732.00 €	368 732.00 €
	<hr/>	<hr/>
Total	581 925.00 €	581 925.00 €

IMPÔTS LOCAUX

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas modifier les taux des impôts locaux (taxe d'habitation et taxes foncières).

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES

Le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations et organismes. Celles-ci seront versées sur demande écrite des associations :

Associations	Prévisions 2020	Associations	Prévisions 2020
ADMR	100,00 €		
AFSEP	50,00 €	Ligue contre le cancer	100,00 €
Amicale Sapeurs-pompiers	100,00 €	Restaurant du cœur	50,00 €
Association autour du four des potières	50,00 €	Sauveteurs secouristes Vallées des Gaves	50,00 €
Association École Buissonnière	100,00 €	Secours Catholique	50,00 €
Association Lieutenant de Louveterie	50,00 €	Secours Populaire Vallées des Gaves	100,00 €
Association sportive Lycée Argelès-Gazost	100,00 €	Ski club Avalanche Barèges	60,00 €
Banque Alimentaire	50,00 €	Société de Chasse	150,00 €
Basket Club Lavedan	100,00 €	Société de musique du Lavedan	30,00 €
Comité des fêtes	600,00 €	Société Études des 7 Vallées	50,00 €
École d'Arcizans-Avant / St Savin	300,00 €	Téléthon	100,00 €
Football Club Vallées des Gaves	150,00 €	Tennis Club du Sailhet	50,00 €
France Alzheimer	100,00 €	Union cycliste du Lavedan	50,00 €
Fréquence Luz	50,00 €	USA Rugby	150,00 €
Hautes-Pyrénées Ski alpin compétition	60,00 €	Divers	550,00€
		TOTAL	3 500,00 €

PRIME EXCEPTIONNELLE

Le conseil municipal d'Arcizans-Avant,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
 Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
 Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence

sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune d'Arcizans-Avant.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, en télétravail, ou en travail distantiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant de 300.00 euros. Elle sera versée en une seule fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales (pour rappel le montant maximum est de 1000 €, non reconductible).

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

VENTE TERRAIN PANASSAC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une offre de prix a été déposée concernant la vente du terrain cadastré section A n° 1017.

Le potentiel acquéreur a fait une proposition de prix à hauteur de 44 000.00 € honoraires d'agence inclus.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la vente du terrain section A n° 1017 à hauteur de 44 000.00 €, honoraires d'agence inclus, et charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette vente.

RÉGULARISATION VOIRIE

Monsieur le Maire expose que, suivant le permis d'aménager délivré le 26 mars 2018 sous le numéro PA 65 021 18 00001, Monsieur et Madame BAREIL, ont été autorisés à créer deux lots à bâtir sur le terrain leur appartenant, chemin de Bas à ARCIZANS-AVANT.

Il résulte des termes du procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Thomas DUVERVIN, géomètre-expert à ARGELES-GAZOST, le 5 décembre 2017, annexé à l'arrêté d'alignement établi par Monsieur le Maire d'ARCIZANS-AVANT, le 8 janvier 2018, les dires ci-après littéralement

extraits :

« Madame CAPRON déclare que le chemin de terre appartient au domaine public communal. Madame CAPRON déclare que la limite du domaine public se trouve au pied de la clôture décrite ci-dessus (ou dans son prolongement pour la partie nord de la portion de limite à définir ce jour, la clôture étant positionnée sur et en limite de la propriété privée BAREIL).

Les parties déclarent avoir toujours connu les lieux dans cet état.

Monsieur VIGNES déclare que la commune a procédé à un élargissement de la voie sur le côté est de cette dernière (le côté ouest de la voie comportant un ruisseau rendant l'élargissement plus difficile sur la propriété BAREIL). »

Monsieur le Maire précise également que Monsieur et Madame BAREIL ont fait établir, à leurs frais exclusifs, le document d'arpentage par Monsieur Thomas DUVERVIN, géomètre-expert susnommé, portant numérotation des nouvelles parcelles formant les deux terrains et des deux parcelles correspondant à l'élargissement de la voie, et se sont, par document sous seing privé, engagés à faire abandon perpétuel à la commune des deux parcelles correspondant à l'élargissement de la voie.

Ceci exposé, Monsieur le Maire indique qu'il convient, afin de mettre en concordance la situation de fait avec les titres de propriété et le cadastre, que la commune se porte acquéreur à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A n° 1065 et 1067 pour une contenance totale de 64 mètres carrés.

Et de procéder au classement dans le domaine public de la commune desdites parcelles.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE :

- L'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section A 1065 pour 6 centiares et section A n° 1067 pour 58 centiares appartenant à Monsieur BAREIL moyennant l'euro symbolique.
- De classer lesdites parcelles dans le domaine public de la commune,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer l'acte à recevoir par Maître Nathalie ROCA, notaire associé à ARGELES-GAZOST, réitérant ladite acquisition.

PRÊT LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Régis LATAPIE souhaite organiser un atelier de chants polyphoniques. Il sollicite la commune afin de lui prêter un local.

Après délibération, le conseil municipal propose que cet atelier se déroule à la salle des fêtes du village. Cette mise à disposition sera réalisée pour une redevance annuelle de 100.00 €.